

## Annexe 1 Mesures sanitaires de prévention

Le RESPE préconise aux propriétaires, détenteurs et organisateurs de manifestations de se rapprocher de leur vétérinaire afin d'apprécier les risques de diffusion de l'herpèsvirus au sein de leurs effectifs notamment :

### En règle générale :

- ⊙ Les rassemblements de chevaux (concours, courses, etc.) sont des lieux propices à la circulation des maladies contagieuses quelle que soit la situation épidémiologique en cours. Les risques sont d'autant plus importants lors de la circulation avérée de la maladie (alertes du RESPE sur des chevaux confirmés positifs en laboratoire, chevaux malades, etc.). Des mesures de vigilance de base sont à adopter (voir ci-dessous).
- ⊙ Plus un rassemblement regroupe de chevaux plus le risque est important, d'autant plus si les chevaux viennent de différents horizons.
- ⊙ Lors d'un rassemblement, le risque n'est pas forcément plus élevé lorsqu'il y a un foyer confirmé à quelques kilomètres, à partir du moment où ce foyer est circonscrit et bien géré.
- ⊙ L'activité de reproduction est également à risque lorsqu'elle entraîne des déplacements et contacts entre les équidés (notamment en monte naturelle).
- ⊙ L'HVE n'est pas une maladie réglementée, les services de l'état et notamment la DD(CS)PP ou la préfecture ne peuvent pas imposer de mesure de gestion particulière. Il en va donc de la responsabilité de chacun d'évaluer les risques pour son ou ses chevaux.
- ⊙ Il est important de communiquer lorsqu'un foyer se déclare chez soi et surtout de mettre en place des mesures de quarantaine. Cela permet de limiter les risques, mais aussi de sensibiliser le reste de la filière sur la bonne gestion du foyer et sur les conséquences possibles de l'épizootie.
- ⊙ La vaccination est fortement recommandée mais ne se substitue pas aux autres mesures de précaution ; par ailleurs la protection conférée par le vaccin met plusieurs semaines à s'installer, et doit être entretenue par des rappels réguliers.

### En tant qu'organisateur de rassemblement :

- ⊙ S'assurer de la bonne santé des chevaux arrivant sur les lieux du rassemblement ; il **est fortement recommandé de mettre en place un protocole sanitaire** avec un vétérinaire pour effectuer un contrôle des chevaux à leur arrivée sur le lieu du rassemblement (**protocole type en annexe 2**).
- ⊙ S'assurer qu'aucun cheval provenant d'un foyer avéré ne se rende sur les lieux du rassemblement.
- ⊙ Nettoyer et désinfecter les boxes avant, entre et après chaque mouvement de chevaux.
- ⊙ Mettre à disposition des points d'eau afin que les cavaliers puissent **s'approvisionner en eau individuellement**.
- ⊙ **Communiquer largement et imposer aux participants, comme au public en particulier les enfants, le respect de pratiques préventives pour limiter le contact direct et indirect entre chevaux**, notamment via les mains, le matériel, les bottes...
- ⊙ **Ne pas maintenir l'organisation d'un rassemblement en cas de cheval malade ou suspect au sein de l'établissement accueillant le rassemblement.** \*

### En tant que cavalier :

- ⊙ **Ne pas emmener de cheval suspect, malade ou qui a été en contact avec un cheval malade ou suspect en concours, course ou dans tout autre type de rassemblement.** \*
- ⊙ **Ne pas se rendre dans un rassemblement lorsqu'un foyer a été avéré dans ce lieu.**
- ⊙ **S'assurer de la propreté des box** (nettoyage et désinfection avant l'entrée de votre cheval dans le box, puis entre les chevaux).
- ⊙ Emmener et utiliser exclusivement **un matériel unique pour chaque cheval**.
- ⊙ Utiliser un **seau unique par cheval pour l'abreuvement** sur le lieu du rassemblement (remplir les seaux d'eau directement aux robinets) ; ne pas utiliser les abreuvoirs collectifs.
- ⊙ Limiter au maximum les contacts avec d'autres chevaux notamment des chevaux issus d'autres effectifs.
- ⊙ **Isoler autant que possible les chevaux dès leur retour sur leur structure d'origine**, surveiller leur état général et suivre la température les jours suivants (une dizaine de jours environ).
- ⊙ Nettoyer et désinfecter le matériel (y compris les vans et moyens de transport).
- ⊙ **Vérifier les dates de rappels vaccinaux de vos chevaux** et envisager avec votre vétérinaire la nécessité ou non de les renouveler ou de mettre en place un protocole de vaccination si les équidés ne sont pas vaccinés actuellement.
- ⊙ Se désinfecter régulièrement les mains, ne pas toucher d'autres chevaux que les siens.
- ⊙ Empêcher le public de toucher les chevaux pour ne pas créer de contact indirect.

*\* A ce titre, nous vous rappelons que, selon l'article L228-3 du Code Rural, « Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques [...] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 €. La tentative est punie comme le délit consommé.*

*Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans. »*

### **En cas de suspicion et/ou de contact possible lors de rassemblement ayant accueilli des équidés en provenance des foyers concernés :**

- ⊙ Isoler, autant que faire se peut, les chevaux suspects.
- ⊙ Limiter des mouvements de chevaux dans et hors de la structure.
- ⊙ Isoler pour quarantaine les chevaux en provenance des sites infectés ou suspects.
- ⊙ Suivre la température de ces animaux pendant 1 semaine (période d'incubation).
- ⊙ Contacter votre vétérinaire pour qu'il examine les chevaux suspects, en particulier ceux présentant de l'hyperthermie, de la toux, du jetage, des œdèmes des membres ou des symptômes nerveux et procède à des prélèvements (écouvillon naso-pharyngé), si nécessaire, pour recherche du virus de l'herpèsvirus.

### **En cas de confirmation :**

- ⊙ Arrêter les mouvements de chevaux dans et hors de la structure.
- ⊙ Désinfecter le matériel ou utiliser du matériel à usage unique ; mettre en place des pédiluves devant les zones infectées ; les désinfectants virucides usuels sont actifs contre le virus.
- ⊙ Désinfecter les locaux et effectuer un vide sanitaire avant toute réintroduction d'animal dans un local « infecté ».
- ⊙ Désinfecter les vans et camions de transport.
- ⊙ Limiter le contact des chevaux infectés uniquement au personnel responsable des soins.
- ⊙ Mettre en place un circuit de soins (débuter les soins par les lots d'animaux sains pour terminer par les chevaux suspects et atteints).
- ⊙ Réaliser les soins entre les différents lots par des personnels différents ou à défaut en suivant le circuit de soins, changer de tenue entre les différents lots si personnel unique.
- ⊙ Des prélèvements réguliers peuvent être mis en place pour suivre l'excrétion du virus (et donc la contagiosité) au sein d'un effectif.

Ces mesures de prévention doivent continuer d'être appliquées pendant 21 jours après constat du dernier cheval hyperthermique.

### **Rappel sur la maladie**

Les herpesviroses de type 1 et 4 sont des maladies très contagieuses qui peuvent être mortelles chez les équidés. Il existe d'autres types d'herpèsviroses, mais l'herpèsviruse équine de type 1 (= HVE1) et l'herpèsviruse équine de type 4 (= HVE4) sont les plus contagieuses et sont communément appelées « rhinopneumonie ».

Les herpesviroses de types 1 et 4 se présentent sous différentes formes cliniques : respiratoire, nerveuse (myéloencéphalite à HVE1) ou abortive (poulinières qui avortent dans les 4 derniers mois de gestation). La transmission se fait par contact direct (contact « nez à nez », toux, jetage, sécrétions utérines et avorton après avortement) ou indirect (mains, vêtements, matériel, abreuvoirs, barrières, etc.). La particularité de ces maladies est qu'une fois que le cheval a été malade, il reste porteur du virus. Le virus reste à l'état latent (sans symptôme) et peut ressortir à tout moment après un stress (fatigue, transport, etc.).

Les herpesviroses ne sont pas des maladies réglementées, leur gestion en revient aux professionnels.